
BONCHAMP-LÈS-LAVAL



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N ° 33
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

25, rue du Maine

53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL

Tél : 02.43.90.31.88 – Fax : 02.43.90.32.54 – Mèl : mairie@bonchamp.fr

SESSION ORDINAIRE

Séance du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

Le mardi 17 septembre 2024 à 20 H 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de BONCHAMP LES LAVAL dûment convoqués par courrier électronique du 10 septembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Monsieur POISSON, Maire.

Etaient présents : Mrs POISSON, TRIQUET, Mme LE RIDOU, Mrs COIGNARD, PELLOQUIN, Mme OZILLE, Mrs PIGNÉ, LUCAS, Mmes CHOPIN, LEFEUVRE, Mrs MORIN, BEUCHER, Mmes PINÇON, LECOURT, MELOT-RAYNAL, Mr PERRIER, Mme MILLE, Mrs BOURÉ, PERTHUÉ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CORMIER pouvoir à Monsieur TRIQUET
Madame LECHAT pouvoir à Madame CHOPIN
Madame PARIS pouvoir à Monsieur POISSON
Monsieur POIRIER pouvoir à Monsieur PELLOQUIN
Monsieur LEROUX pouvoir à Monsieur PIGNÉ
Monsieur LALLEMAND pouvoir à Monsieur COIGNARD
Madame DUVAL pouvoir à Madame MELOT-RAYNAL

Absents excusés : Monsieur BENOIST et Madame RIAUTÉ

Madame MELOT-RAYNAL est nommée secrétaire.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur QUENTIN et Madame MÉTAYER.

Le procès-verbal du 4 Juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

DÉCISIONS DU MAIRE
ENTRE LE 05/07/2024 ET LE 17/05/2024

1. Affectation des propriétés communales : néant
2. Tarifs : néant
3. Emprunts : néant
4. Marchés publics : néant
5. Louage de choses : néant
6. Contrats d'assurance : néant
7. Régies comptables : néant
8. Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières :
 - Concession colombarium n°917 – 15 ans : 375,28 €
 - Plaque de fermeture colombarium : 160,98 €
 - Jardin du souvenir – 15 ans : 165,37 €
 - Plaque de mémoration n°918 : 38,58 €
 - Concession colombarium n°919 – 30 ans : 750,57 €
 - Plaque de fermeture colombarium : 160,98 €
 - Cavurne n°920 – 50 ans : 1142,24 €
 - Concession n°922 – 30 ans : 244,75 €
 - Concession n°923 – 30 ans : 244,75 €
 - Cavurne n°924 – 50 ans : 1142,24 €
 - Cavurne n°925 – 15 ans : 375,28 €
 - Concession n°926 – 30 ans : 244,75 €
 - Cavurne n°927 – 30 ans : 750,57 €
9. Acceptation de dons et legs : néant
10. Aliénation de biens mobiliers : néant
11. Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant
12. Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant
13. Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant
14. Droit de préemption urbain :

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
05/07/24	AH 0060	122 500 €	Renonciation
13/07/24	AH 0195	224 000 €	Renonciation
25/07/04	AK 0052	135 000 €	Renonciation
26/07/24	ZE 0099	250 000 €	Renonciation
31/07/24	AN 0324	376 500 €	Renonciation
12/08/24	ZE 0111	190 000 €	Renonciation
16/08/24	AK 0384	230 000 €	Renonciation
21/08/24	AC 0393	260 000 €	Renonciation

02/09/24	AX 0045, AX 0118	220 000 €	Renonciation
12/09/24	AH 0252, AH 0253	127 000 €	Renonciation

15. Ester en justice : néant

16. Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

17. Lignes de trésorerie : néant

18. Renouvellement adhésion aux associations : néant

19. Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Recrutements d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que le recours à des agents contractuels permet de gérer des fluctuations de fréquentation des services communaux à la population, tout en maîtrisant les charges de personnel et ainsi assurer la continuité des services,

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Il vous est proposé :

- le recrutement des emplois suivants pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 avec un temps de travail minimum avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35H suivant les besoins des services :

Grade	Catégorie	Rémunération	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint territorial d'animation	C1	1 ^{er} échelon	35H00	1
Adjoint territorial d'animation	C1	1 ^{er} échelon	4h le samedi sur le temps scolaire	1
Adjoint territorial d'animation	C1	1 ^{er} échelon	4h/jour sur le temps scolaire	1 (à compter du 30/08/2024)
Adjoint territorial d'animation	C1	1 ^{er} échelon	1H/jour sur le temps scolaire	8
Adjoint territorial d'animation	C1	1 ^{er} échelon	1H/jour	5
Adjoint technique territorial	C1	1 ^{er} échelon	35H00	1
Adjoint technique territorial	C1	1 ^{er} échelon	33H80	3
Adjoint technique territorial	C1	1 ^{er} échelon	1H/jour	2

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur POISSON : les deux délibérations concernent le recrutement de personnels dont nous pourrions avoir besoin au cours de l'année pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Nous avons mis un nombre de postes suffisamment large pour ne pas y revenir mais ça ne veut pas dire que nous

irons jusqu'à là.

Monsieur PERRIER : le nombre de postes d'animateurs BAFA me semble important.

Monsieur POISSON : non car on cumule toutes les vacances et ce ne sont pas forcément les mêmes agents à chaque vacance.

Monsieur PERRIER : pour information, combien d'animateurs ont été recrutés l'année dernière.

Monsieur POISSON : 38 personnes au total moniteurs et stagiaires BAFA confondus.

Recrutements d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que le recours à des agents contractuels permet de gérer des fluctuations de fréquentation des services communaux à la population, tout en maîtrisant les charges de personnel et ainsi assurer la continuité des services,

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Il vous est proposé :

- le recrutement des emplois suivants pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 :

Grade	Catégorie	Rémunération	Temps de travail	Nombre de postes
Stagiaires et moniteurs BAFA	/	Forfait journalier suivant délibération annuelle	10H/jour	40
Adjoint territorial d'animation	C1	1 ^{er} échelon	1H/jour avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35H	5
Adjoint technique territorial	C1	1 ^{er} échelon	1H/jour avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35H	2

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, expose le rapport suivant :

Le comptable du Trésor nous demande d'inscrire en non-valeur des recettes de créances non recouvrables de 2018 à 2024 qu'il ne peut couvrir pour divers motifs : créances éteintes ou irrécouvrables.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- D'admettre en non-valeur la somme de 1 642,20 € à l'article 6542 (créances éteintes),
- et la somme de 3 333.89 € à l'article 6541 (créances irrécouvrables).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur TRIQUET : malgré la vigilance et toutes les relances qui peuvent être faites, nous avons toujours des sommes qui n'arrivent pas à être recouvrées. Les 1642,20 € correspondent à des personnes en surendettement pour 1586 € et un dossier en liquidation judiciaire. Quant aux créances irrécouvrables, elles ont fait l'objet de poursuites qui sont restées sans effet. Nous avons une famille pour 3060 € et le reste c'est 5 dossiers pour des petites sommes. Nous passerons la décision modificative au prochain conseil mais nous avons déjà budgété 5000 € en provision au budget.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Réunion d'information sur la fin du cuivre le lundi 21 octobre à 19H00 aux Angenoises.

Monsieur POISSON : je n'ai pas les chiffres sur Bonchamp mais à Saint-Berthevin par exemple 700 familles sont encore concernées par le cuivre.

Monsieur PERRIER : 10% de la population c'est beaucoup alors que la fibre est déployée partout.

Monsieur POISSON : il doit s'agir de téléphones fixes et certains anciens n'ont pas forcément de téléphone portable.

- RPE : mutation de la titulaire du poste à l'agglomération.

Monsieur POISSON : le nombre d'assistantes maternelles baisse sur la commune donc un temps plein ne se justifie plus. Nous sommes en attente de l'évolution de cette compétence : soit une reprise par Laval Agglo ou une mutualisation de l'emploi avec d'autres communes.

- Mise en vente aux enchères de l'habitation 2 rue de la Faux.

Monsieur POISSON : aucune profession médicale n'est intéressée par ce local. Le prix de base a été fixé à 50 000 €.

Monsieur PERRIER : qu'en est-il de l'agrandissement de la maison de santé ?

Monsieur POISSON : nous leur avons présenté l'esquisse avec les conditions financières, nous attendons le retour des professionnels.

Madame MILLE : j'ai constaté régulièrement la présence de trottinettes et scooters sur la piste cyclable. Peut-on demander des contrôles de la police ?

Monsieur POISSON : pour les trottinettes c'est normal au même titre que les vélos par contre pour les scooters nous demanderons au policier municipal de faire des contrôles.

Madame OZILLE : sur les pistes cyclables, la végétation devient envahissante.

Monsieur POISSON : nous enverrons des courriers à Laval Agglo mais également aux riverains le long des pistes cyclables pour leur demander de tailler leurs haies.

Monsieur PERRIER : il n'y a plus les panneaux d'affichage d'expression libre rue des Sports et en face la poste.

Monsieur POISSON : ils ont dû être enlevés par erreur par les services techniques après les élections. Nous allons les remettre.

COMMISSIONS

Commission Enfance-jeunesse-vie scolaire-affaires sociales : Ouverture de la maison de la Petite enfance le 2 septembre. Validation des nouveaux tarifs à la résidence les Rosiers. Baisse des effectifs dans les écoles : -40 élèves dont 28 élèves en maternelle. Prochaine réunion du CMJ le 25 septembre.

Commission Urbanisme-travaux-cadre de vie-environnement-sports : Urbanisme et travaux :

- Résidence les Rosiers : le cabinet Antoine Gicquel retenu pour la maîtrise d'œuvre. 4 dossiers reçus et différence entre le moins-disant et le plus-disant : 70 000 € contre 140 000 €.
- Placette des fleurs : modifications apportées sur le 1^{er} avant-projet. Une seconde version sera travaillée en commission la semaine prochaine. Réunion jeudi prochain avec Laval assainissement qui mène le programme de remplacement des eaux usées pour le phasage des travaux.

- Résidence Artis : livraison de la maison de la petite enfance.
- Résidence Atrium : la commission travaille sur les aménagements paysagers.
- Piste cyclable RD 57 : reste un tronçon à la charge de la collectivité face à l'entreprise Fourrier qui sera réalisé lors des travaux de sécurisation de l'entrée de ville.
- Cimetière : travaux jusqu'en novembre. Création de 56 caveaux d'avance pour ne pas dégrader les aménagements.

Monsieur POISSON : il s'agit de 56 caveaux de 2 places. Il restera la partie actuelle dans l'ancien cimetière pour des demandes spécifiques.

- Galbé : végétation très prolifique cet été. Mayenne Nature Environnement a observé la faune et la flore et un bilan sera réalisé. C'est un espace qui doit vivre et on ne peut pas faire n'importe quoi.

Sports : forum des associations avec l'accueil de 2 nouvelles sections : le hockey sur gazon et le Voniman Viet Vo Dao. Inauguration du terrain 3x3.

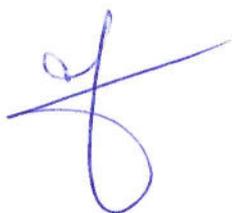
Commissions Culture-vie associative-communication : culture : distribution de la plaquette des Angenoises en août : 9000 exemplaires. Début de la saison le 6 septembre avec Mémé Les Watts : très belle fréquentation et le 14 septembre prologue du Chaînon manquant. Soirée jeux à la médiathèque le 22 octobre. Vie associative : très bonne fréquentation du forum des associations. Manifestation « Bonchamp rose » de l'association Les Petites Mains le 12 octobre. Journées du patrimoine avec conférence « de la résistance à la déportation » le jeudi 19 septembre et visite de l'église le samedi et dimanche. Assemblée générale le 11 octobre de l'association les Bouches décousues.

Commission Finances-vie économique-citoyenneté-sécurité-Laval Agglomération : journée citoyenne le 5 octobre avec plusieurs ateliers proposés. Finances : commission le 22 octobre à 20H00. Territoire d'énergie Mayenne : Engie retenu comme nouveau fournisseur d'énergie électrique.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 7 Novembre 2024 à 20H30.

La séance est levée à 21H30.

La Secrétaire de séance :
Valérie MELOT-RAYNAL



Le Maire :
Gwénaél POISSON

